



**MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 21 septembre 2000 au centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de Chelsea, madame Judith Grant et à laquelle il y avait quorum

00-09-212 Recommandation exigée en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et relative à la construction d'un poste de conversion à 315-230 kV dans la municipalité de L'Ange-Gardien – (dossier n° 317511 – Hydro-Québec)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE ce Conseil a reçu conformément à l'article 58 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande d'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation de terres agricoles à des fins autres que l'agriculture, soit pour la construction du poste de transformation à 315-230 kV sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE le projet requiert pour sa construction, l'acquisition de terrains situés en zone agricole;

ATTENDU QUE l'emplacement dudit poste trouve sa justification dans le rapport d'avant-projet intitulé « Interconnection avec l'Ontario, poste de l'Outaouais à 315-230 kV. » daté de septembre 1999;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement et du développement local a analysé le projet en se basant sur ledit rapport en fonction des critères retrouvés à l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 00-011, s'est déjà prononcé positivement sur la conformité du projet mentionné en titre aux objectifs du schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le BAPE a tenu des audiences publiques sur cette question et que ce conseil considère que lors de ces audiences, aucun élément nouveau susceptible de remettre en question l'emplacement dudit poste en zone agricole n'a été évoqué;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Gilles Déry
APPUYÉ par le MAIRE Michel Charbonneau**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, avec la recommandation du directeur du Service de l'aménagement et du développement local et l'approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 58.4 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, recommande à la CPTAQ de donner droit à la demande d'Hydro-Québec visant l'autorisation pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation de terres agricoles à des fins autres que l'agriculture en vue de permettre à L'Ange-gardien la construction d'un poste permanent de conversion pour l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Normand Vachon
Secrétaire-trésorier